

**PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE**

MME LEI Josiane	Commune d'Évian-les-Bains	Présidente
M. LACROIX Gaston	Commune de Publier	} Vice-Présidents
M. COLOMER Gérard	Commune de Bonnevaux	
MME VIOLLAND Anne-Cécile	Commune de Neuvecelle	
M. BOURON Jean-René	Commune de Larringes	
M. GIRARD-DESPRAULEX Paul	Commune d'Abondance	
M. BENED Régis	Commune de Thollon-les-Mémises	
MME GIGUELAY Elisabeth	Commune de Publier	
M. GOBBER Renato	Commune de Champanges	
M. GILLET Bruno	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
M. GATEAU Henri	Commune d'Évian-les-Bains	} Conseillers Communautaires
MME DUTRUEL Annie	Commune de Publier	
M. HYVERT Alain	Commune de Neuvecelle	
M. RICHARD Claude	Commune de Larringes	
M. MICHOUX Max	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
MME EYMOND DIT GRIFFON Annie	Commune de Maxilly-sur-Léman	
M. PELOSSE Jean-Luc	Commune de Féternes	
M. RUDYK Georges	Commune de Publier	
M. MAXIT Bernard	Commune de La Chapelle d'Abondance	
MME AMADIO Chantal	Commune d'Évian-les-Bains	
MME BALAIN Anne-Marie	Commune d'Abondance	
M. DAGAND Jean-Marc	Commune de Publier	
M. VUADENS André	Commune de Lugrin	
M. MAGNIN Daniel	Commune de Maxilly-sur-Léman	
Mme DUVAND Florence	Commune d'Évian-les-Bains	
MME DUCRET Marie-Claire	Commune de Saint-Paul-en-Chablais	
MME VANDERBRECHT Patricia	Commune de Féternes	
MME MOREL Sophie	Commune de Publier	
MME GIRARD Marie-Pierre	Commune de Vinzier	
M. BOCHATON Christophe	Commune d'Évian-les-Bains (arrivée à 15h18)	
MME LUGRIN Sonia	Commune de Meillerie	
MME PFLIEGER Géraldine	Commune de Saint-Gingolph	
MME SAITER Caroline	Commune de Marin	
M. MERCIER-GALLAY Pierre	Commune de Chevenoz	} Suppléants
M. MEDORI Ange	Commune de Vacheresse	
<b>Absents excusés :</b>		
M. BURNET Jacques	Commune de Lugrin	donne pouvoir à A. VUADENS
MME MAXIT Monique	Commune de Châtel	donne pouvoir à G. COLOMER
M. RUFFET Christian	Commune de Neuvecelle	
MME SONNOIS Marie-Claire	Commune de Bernex	
MME PERROT Brigitte	Commune de Publier	donne pouvoir à S. MOREL
M. CHESSEL Pascal	Commune de Marin	donne pouvoir à C. SAITER
MME TEDETTI Evelyne	Commune d'Évian-les-Bains	
MME DELOT Corinne	Commune de Novel	
MME ESCOUBES Pascale	Commune d'Évian-les-Bains	
MME VIOLLAZ Viviane	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à J. LEI
M. RUBIN Nicolas	Commune de Châtel	donne pouvoir à B. MAXIT
M. JACQUIER Pierre-André	Commune de Bernex	donne pouvoir à B. GILLET
MME BOUCHÉ-BOURGEOIS Nolwen	Commune de Lugrin	
M. BOZONNET Justin	Commune d'Évian-les-Bains	donne pouvoir à F. DUVAND

Nombre de conseillers communautaires présents jusqu'au point 5 : 34, puis 35 à partir du point 6 (arrivée de M. Christophe BOCHATON)

Nombre de conseillers communautaires ayant donné pouvoir : 8

Nombre de conseillers communautaires votants jusqu'au point 5 : 42, puis 43 à partir du point 6 (arrivée de M. Christophe BOCHATON)

Secrétaire de séance : Géraldine PFLIEGER

Ordre du jour

1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 19 décembre 2019	4
2. Lieu du conseil communautaire du vendredi 28 février 2020	4
<b>INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE</b>	<b>5</b>
3. Motion de soutien : « Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu »	5
4. Modification de l'intérêt communautaire	6
<b>FINANCES PUBLIQUES</b>	<b>8</b>
5. Débat d'orientations budgétaires 2020	8
6. Refacturation à la CCPEVA par la commune de Champanges d'une partie du coût de la réfection de la voirie de la zone de Darbon	9
7. Fonds de concours dédié à aider les communes à financer du mobilier et du matériel informatique et multimédia pour les écoles	10
<b>PATRIMOINE</b>	<b>11</b>
8. Cession d'une parcelle de la ZAE de la Créto au SDIS Haute-Savoie pour l'implantation du futur centre de première intervention de Saint-Paul-Haut Gavot	11
<b>FONCTION PUBLIQUE</b>	<b>11</b>
9. Modification de l'application des 35 heures pour certaines catégories de personnels	11
10. Elargissement des horaires d'ouverture du Relais d'Assistants Maternels	12
<b>COMMANDE PUBLIQUE</b>	<b>13</b>
11. ASSAINISSEMENT - Fourniture de réactifs chimiques du service assainissement - Lot 3 réactifs d'hygiénisation	13
12. DECHETS - Prestation de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants issus des 4 déchetteries intercommunales	13
<b>ENVIRONNEMENT</b>	<b>15</b>
13. APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)	15
<b>PAYS D'ART ET D'HISTOIRE</b>	<b>16</b>
14. Demande de subvention de la DRAC 2020	16
<b>SERVICE A LA POPULATION</b>	<b>16</b>
15. Programme Local de l'Habitat : extension du PLH	16
16. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux – CDC HABITAT	17
17. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux – ALLIADE HABITAT	17

18. Avis de la CCPEVA sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)	18
<b>ECONOMIE</b>	<b>20</b>
19. Promesse de bail à construction avec l'entreprise Green 2 Green – parc d'activité des Vignes Rouges à Publier	20
20. Aides économiques- Soutien au développement de la production de bois énergie local sur le territoire de la CCPEVA – projets de l'entreprise Lacroix & fils et de l'entreprise Gaillet	21
<b>SENTIERS</b>	<b>24</b>
21. Validation du schéma directeur de la randonnée de la CCPEVA	24

Mme Josiane LEI ouvre la séance à 14h30 et remercie les participants pour leur présence, ainsi que Mme Anne-Cécile VIOLLAND, maire de Neuvecelle pour l'accueil de la présente séance du conseil communautaire.

Elle invite Géraldine PFIELGER, secrétaire de séance, à procéder à l'appel des conseillers communautaires.  
Le quorum est constaté.

**1. Approbation du procès-verbal des délibérations du conseil communautaire du 19 décembre 2019**

Aucune remarque, unanimité.

**2. Lieu du conseil communautaire du vendredi 28 février 2020**

Il est proposé de tenir le conseil communautaire du 28 février 2020 dans la salle de la Gavotine à Saint-Paul-en-Chablais.

**Le conseil communautaire, à l'unanimité, approuve la tenue du conseil communautaire du 28 février dans la salle de la Gavotine à Saint-Paul-en-Chablais.**

### INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

#### **3. Motion de soutien : « Intercommunalité : le temps de la stabilité est venu »**

A l'occasion de sa 30<sup>ème</sup> convention nationale, en date des 29-31 octobre 2019, l'Assemblée des communautés de France (AdCF) a pris la décision d'adresser une motion aux président(e)s d'intercommunalités afin de défendre la stabilité des organisations intercommunales, à quelques mois des élections municipales et intercommunales.

*« Alors que le Parlement examine actuellement le projet de loi « Engagement et proximité » et qu'est annoncé pour 2020 un texte de loi « 3D » consacré à la décentralisation, la déconcentration et la différenciation, les intercommunalités de France en appellent au gouvernement et aux parlementaires pour veiller à la stabilité de notre organisation territoriale.*

*A l'issue d'une décennie de réformes engagées après la suite du rapport du comité Balladur, les intercommunalités soulignent les efforts considérables accomplis par les élus et leurs équipes pour réformer la carte intercommunale, adapter les compétences aux fusions ou aux changements de catégories juridiques (communautés de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines, métropoles, établissements publics territoriaux du Grand Paris) et faire face à de nouvelles responsabilités (cf. compétence GEMAPI).*

*Ces recompositions institutionnelles ont été opérées, de surcroît, dans un contexte budgétaire plus que contraint, marqué par des baisses sans précédent des dotations de l'État aux communes et intercommunalités.*

*Dans ces circonstances, les intercommunalités de France ont rappelé durant leur 30<sup>ème</sup> convention nationale, organisée à Nice du 29 au 31 octobre, leur demande unanime de stabilité. Elles ont également rappelé l'engagement du Président de la République en ce sens lors de la première Conférence nationale des Territoires, réunie en juillet 2017 au Sénat.*

*Les intercommunalités de France se félicitent des dispositions du projet de loi Engagement et proximité visant à faciliter l'exercice des mandats locaux. Elles souscrivent également aux dispositions relatives aux « pactes de gouvernance », qui seront encouragés au sein des intercommunalités ; dispositions enrichies et améliorées par le Sénat.*

*En revanche, les intercommunalités de France demandent aux parlementaires de ne pas remettre en cause les compétences confiées aux intercommunalités, à l'issue de nombreux débats nationaux et locaux depuis dix ans. Elles souhaitent que soient rigoureusement préservés les équilibres institutionnels et les principes juridiques issus de vingt années de réformes législatives, depuis la loi « Chevènement » du 12 juillet 1999.*

*Les intercommunalités de France demandent également de veiller à la stabilité des périmètres intercommunaux en vue des prochains mandats, mandats qui seront marqués par la relance active des projets de territoire et une réforme majeure de la fiscalité locale.*

*Elles souhaitent en conséquence que les éventuels ajustements de périmètres, ou nouvelles fusions, relèvent de la seule initiative locale et reposent sur l'accord des parties prenantes intéressées. Les intercommunalités de France attirent l'attention des parlementaires et du gouvernement sur les incidences très lourdes des évolutions de périmètres sur la composition des assemblées intercommunales et de leur exécutif, sur les équipes administratives, sur les documents de planification et les taux de fiscalité, les modes d'organisation des services publics...*

*A quelques mois des élections municipales et intercommunales, les intercommunalités de France souhaitent que les futurs candidats, comme les électeurs, puissent disposer d'une information de qualité sur l'intercommunalité dans laquelle s'inscrit leur commune, et sur ses compétences. Elles*

souhaitent que le projet de loi et le débat parlementaire favorisent l'intelligibilité de l'intercommunalité et de notre organisation territoriale auprès de nos concitoyens ».

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte** la motion proposée à l'issue de la 30ème convention nationale des intercommunalités de France.

#### **4. Modification de l'intérêt communautaire**

Lors de la rédaction initiale de l'intérêt communautaire, par délibération en date du 10 avril 2017, il avait été mentionné une compétence « *Vestiaires de football sur le centre sportif de la Revenette, à Vacheresse* », étant donné que le projet avait déjà été engagé par l'ex-communauté de communes de la Vallée d'Abondance.

Ce projet étant à présent finalisé et les marchés étant clôturés, il convient de retirer de l'intérêt communautaire cette compétence, ce qui engendrera la restitution du bâtiment à la commune de Vacheresse, propriétaire du sol.

Par ailleurs, le projet de golf à Maxilly ayant été abandonné, il convient de retirer de l'intérêt communautaire la mention « *Etude d'opportunité et mise en œuvre de l'aménagement d'un terrain de golf sur la commune de Maxilly-sur-Léman* ».

La définition de l'intérêt communautaire porte sur les compétences suivantes inscrites dans les statuts :

- Groupe de compétences obligatoires (article 8)
- Groupe optionnel de compétences (article 9)

Il est proposé de modifier l'intérêt communautaire tel que figurant en annexe de la présente délibération (modification en caractères barrés et surlignés).

La présente délibération vient remplacer la délibération du 13 septembre 2019 portant sur l'intérêt communautaire.

**Le conseil communautaire approuve l'intérêt communautaire tel que défini en annexe de la présente délibération.**

#### Interventions et débats

*M. Bruno GILLET note, à propos du développement économique, que le développement du commerce relève de la commune et non de l'intercommunalité. Il demande que lorsqu'il y a une opération d'envergure qui impacte une ou plusieurs communes, ce type d'opération puisse figurer dans l'intérêt communautaire pour que la communauté de communes intervienne. Cela pourrait concerner des opérations sur la restructuration d'hôtels.*

*Josiane LEI propose que cela soit étudié dans les mois à venir.*

*Jean René BOURON précise que dans le cadre du SCOT, la distinction est bien faite, entre petits commerces « cœur de ville », qui relèvent de la commune, et opérations d'envergure qui relèvent de l'intercommunalité.*

*Bruno GILLET précise qu'il souhaite que cela porte sur des commerces qui concernent plusieurs communes.*

Sont d'intérêt communautaire les compétences suivantes :

**Dans le groupe obligatoire de compétences (article 8)**

1) **a. Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire**

- Participation aux projets structurants et transversaux dans tous les domaines du désenclavement (déplacements, transports notamment routier, ferroviaire : CEVA – liaison ferroviaire Cornavin – Eaux-Vives – Annemasse, ligne RER sud Léman et lacustre, communications électroniques...), et le déploiement du haut débit.
- Participation à la mise en œuvre de politiques contractuelles présentant un intérêt pour l'ensemble de son territoire en matière d'aménagement de l'espace et de développement territorial.
- Participation jusqu'à leur terme, de la charge des emprunts du contournement routier de Thonon-les-Bains.
- Participation aux actions liées au Géopark Chablais UNESCO
- Le Plan Pastoral Territorial : cette compétence comprend l'animation du plan pastoral territorial (PPT). Ce PPT est destiné à la réalisation d'un diagnostic, à la définition d'un plan d'actions ainsi qu'à la gestion de la procédure PPT et des crédits affectés aux divers maîtres d'ouvrages sur les alpages existants du territoire de la communauté de communes. L'exercice de cette compétence n'emporte pas le transfert à la communauté de communes des alpages communaux. La réalisation des travaux de mise en œuvre du PPT reste de la compétence communale ou privée.

2) **Actions de développement économique**

Article 8-2-c – **La politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales**

Les communes restent compétentes dans la gestion et l'implantation des commerces, ainsi que dans les opérations de revitalisation des commerces. Ces compétences ne relèvent pas de l'intérêt communautaire. L'EPCI intervient sur l'élaboration des schémas d'équipement commercial, la réflexion sur les grandes implantations commerciales et les avis à donner en CDAC (commission départementale d'aménagement commercial).

**Dans le groupe optionnel de compétences (article 9)**

Art 9-1)

- a. **Valorisation et protection des richesses naturelles et de la biodiversité**

- Elaboration et animation des procédures Natura 2000, mise en œuvre et extension du plan biodiversité, animation du projet agro environnemental climatique (PAEC).
- Gestion et entretien des zones humides situées sur les communes de Bernex, Champanges, Féternes, Larringes, Saint-Paul-en-Chablais, Thollon-les-Mémises et Vinzier, notamment dans le cadre de la convention RAMSAR.

b. Toute action nécessaire à la préservation des sous-sols sur le territoire par le biais de dispositif de méthanisation.

c. L'élaboration, le portage, l'animation, la conduite de démarches contractuelles et de planification relatives à la gestion globale et concertée de l'eau et des milieux aquatiques de type « contrat de rivière » sur l'ensemble du bassin versant des Dranses et de l'Est Lémanique et la réalisation des opérations et aménagements à réaliser conformément aux études préalables.

Art 9-2) Est d'intérêt communautaire l'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat ainsi que la réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH).

Art 9-3)

- le gymnase d'Abondance, le gymnase du collège des Rives du Léman et le gymnase du collège du Gavot
- La via ferrata des Saix de Miolène (située sur les communes d'Abondance et de La Chapelle d'Abondance)
- ~~Vestiaires de football sur le centre sportif de la Revenette, à Vacheresse : maîtrise d'ouvrage de l'équipement jusqu'à la réception des travaux ; l'entretien et le fonctionnement restent à la charge des communes.~~
- Terrain synthétique sur le centre sportif de Sous-le-Saix, à La Chapelle d'Abondance : maîtrise d'ouvrage jusqu'à la réception des travaux ; l'entretien et fonctionnement restent à la charge des communes.
- ~~Etude d'opportunité et mise en œuvre de l'aménagement d'un terrain de golf sur la commune de Maxilly-sur-Léman~~
- Soutien aux centres nautiques de Publier, Evian et Châtel, au titre des séances obligatoires du dispositif « savoir nager ».

Article 9-4)

- les interventions sociales favorisant le maintien à domicile des personnes âgées comprenant :
  - o le portage de repas à domicile,
  - o le soutien des ADMR concernant l'aide à domicile, œuvrant sur le territoire
- la réalisation d'un diagnostic local de santé
- mise en œuvre d'un RAM (relais d'assistantes maternelles) itinérant
- le soutien aux foyers et établissements scolaires de second degré.
- toutes études en vue d'une évolution des interventions sociales
- le financement d'un point d'accueil enfants parents (PAEP)

## **FINANCES PUBLIQUES**

### **5. Débat d'orientations budgétaires 2020**

Le rapport d'orientations budgétaires est annexé au présent document de séance.

**Le conseil communautaire prend acte du débat qui suit la présentation du rapport des orientations budgétaires 2020.**

#### Interventions et débats

*Concernant les travaux GEMAPI sur la Morges, Mme Géraldine PFLIEGER précise que la procédure suisse de déclaration d'utilité publique a été attaquée et que, tant que la justice suisse ne s'est pas prononcée sur ce recours, les travaux ne pourront pas commencer ; il est vraisemblable que rien ne pourra être fait en 2020 et que le début des travaux puisse se faire en 2021.*

*M. Gérard COLOMER précise que les travaux estimés sur la zone d'activités des vignes rouges sont mentionnés dans le plan pluriannuel d'investissement sur une fourchette haute, l'ouverture des plis ayant permis de constater des prix moins importants.*

*Il ajoute, concernant la participation de la CCPEVA au coût de construction de la caserne du SDIS à Evian, qu'un surcoût au niveau des fondations va engendrer une participation de la CCPEVA plus haute que prévue (environ 190 000 € de participation supplémentaire) qu'il conviendra de mentionner dans le plan pluriannuel d'investissement en 2021.*

*M. Daniel MAGNIN s'interroge sur les baux à construction et note que le montant de ces baux est versé en une fois ; il demande s'il aurait été possible d'avoir un versement de loyer annuel.*

*M. Gaston LACROIX répond qu'il existe beaucoup de formes de baux mais que le choix a été fait du versement du loyer en une seule fois.*

*M. Lionel RAVIER précise que, comptablement, le montant des baux à construction rentre en recette d'investissement au chapitre 16 – emprunts mais qu'il ne s'agit pas pour autant d'une dette. Des écritures d'ordre sont ensuite passées en fonctionnement pour constater la recette comme un loyer.*

*Concernant le budget déchets, M. Gérard COLOMER précise qu'un travail est en cours au niveau des services pour avoir une vision pluriannuelle sur les investissements à réaliser mais aussi sur les choix de gestion. Actuellement, la faible concurrence tend à augmenter les coûts de collecte. Par ailleurs, les difficultés de recrutement font que la CCPEVA a beaucoup recours à l'intérim faute de suffisamment de personnel.*

*Mme Josiane LEI ajoute qu'il y a également des échéances réglementaires à venir qu'il va falloir prendre en considération avec notamment l'extension des consignes de tri sélectif et la collecte des bio déchets.*

*M. Jean-René BOURON précise que la CCPEVA tend à développer les prestations en régie qui s'avèrent moins coûteuses qu'en passant par un prestataire.*

*M. Jean-Marc DAGAND prend note du coût des camions de location et demande si la CCPEVA n'aurait pas intérêt à davantage acquérir plutôt qu'à louer.*

*M. Gérard COLOMER répond que le coût d'acquisition d'un camion-grue est d'environ 350 000 € et que c'est bien dans le sens de l'acquisition de ce type de véhicule que la CCPEVA travaille. Néanmoins, les délais de commande font qu'il est nécessaire de procéder à de la location en attendant de recevoir les véhicules. De plus, il faut aussi trouver le chauffeur puisqu'on développe le travail en régie.*

*M. Daniel MAGNIN précise qu'il existe des systèmes de jauges pour évaluer le niveau de remplissage des conteneurs.*

*Mme Josiane LEI et M. Jean-René BOURON répondent par l'affirmative et ajoutent que la CCPEVA travaille dans cette optique car ce type de système permettrait d'optimiser la collecte des conteneurs.*

*M. Gérard COLOMER précise que des prêts seront nécessaires pour finaliser l'opération de viabilisation et d'aménagement de la zone d'activités économiques des Vignes rouges à Publier. Ces prêts seront contractés sur une durée courte de 7 années.*

M. Christophe BOCHATON intègre la séance à 15h18.

Le nombre de membres présents est ramené à 35 et le nombre de votant à 43.

## **6. Refacturation à la CCPEVA par la commune de Champanges d'une partie du coût de la réfection de la voirie de la zone de Darbon**

Le maire de Champanges a interpellé la CCPEVA sur l'état de l'enrobé de la voirie concernant la zone d'activités économiques de Darbon à Champanges.

Cet enrobé est dans un état dégradé et le maire sollicite la CCPEVA pour lui refacturer le coût de sa réfection sur la portion de voirie comprise entre la route principale et l'accès aux vestiaires et garages utilisés par la CCPEVA pour les véhicules de ramassage des ordures ménagères (bâtiment loué à M. Meynet). Cette portion de voirie dessert aussi la déchetterie de Champanges qui est gérée par la CCPEVA. Les travaux sont estimés à 36 763,50 € HT.

La CCPEVA n'ayant pas la compétence voirie, il revient à la mairie d'assumer cette dépense. Néanmoins, l'utilisation importante de cette portion de voirie par des poids lourds collecte des ordures ménagères de la CCPEVA ou liés à l'activité de déchetterie, avec la manutention de bennes et la circulation de particuliers, pourrait engendrer une responsabilité de la CCPEVA.

La refacturation de ces frais de la mairie de Champanges vers la CCPEVA pourrait se faire par délibérations concordantes du conseil communautaire de la CCPEVA et du conseil municipal de la commune.

M. Renato GOBBER, maire de Champanges, ne prend pas part au vote.

Le nombre de membres présents est ramené à 34 et le nombre de votants à 42.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE la refacturation par la commune de Champanges à la CCPEVA du coût HT de la réfection de l'enrobé sur la portion de voirie comprise entre l'accès à la zone d'activités**

depuis la route principale jusqu'à l'entrée des locaux utilisés par la CCPEVA pour garer les véhicules de collecte des ordures ménagères, pour un coût total de 36 763,50 € HT ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer avec le maire de Champanges la convention de refacturation qui permettra la prise en charge de cette somme par la CCPEVA.

## **7. Fonds de concours dédié à aider les communes à financer du mobilier et du matériel informatique et multimédia pour les écoles**

La CCPEVA a mis en place en 2017 un fonds de concours à destination de ses communes membres, dédié à cofinancer les dépenses suivantes :

- Equipements touristiques et de loisirs en dehors des compétences de la CCPEVA
- Aménagement de locaux commerciaux ou artisanaux hors zones d'activités économiques, ainsi que des locaux abritant des services à la personne
- Infrastructures en matière d'approvisionnement et de traitement en eau potable

Il y a sur le territoire un nombre important de projets de construction, d'extension ou de rénovation d'écoles qui sont portés par les communes et qui représentent un effort financier de chacune important.

La commission « fonds de concours » réunie le 14 janvier courant a recensé les projets en cours sur les communes de la CCPEVA, projets qui concernent une quarantaine de classes.

Dans l'attente que le règlement du fonds de concours soit rediscuté par la nouvelle équipe intercommunale après les élections du mois de mars et vu que les travaux sont déjà engagés dans la quasi-totalité des projets d'écoles, la commission a estimé qu'il serait pertinent que la CCPEVA puisse aider les communes sur l'acquisition du mobilier, ainsi que du matériel informatique et multimédia qui équipera chacune des classes, dans le cadre de ces travaux de construction, extension ou rénovation.

Le montant plafond des dépenses éligibles est fixé à 11 000 € HT par classe et la CCPEVA interviendrait sur les dépenses d'investissement sous forme d'un fonds de concours, à raison d'une prise en charge de 50% maximum du montant total de dépense éligible (40% pour les communes d'Evian, Publier et Chatel, communes qui ont un plus fort potentiel financier par habitant), sous réserve d'un autofinancement de la commune concerné au moins équivalent à la subvention de la CCPEVA, déduction faite des éventuelles autres subventions.

Pour 2020, un appel sera fait auprès des communes pour un dépôt des dossiers avant le 15 février.

### **Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la mise en place d'un fonds de concours spécifiquement dédié au cofinancement du mobilier et du matériel informatique et multimédia des communes, dans le cadre de leurs projets de création, extension ou rénovation d'écoles selon les conditions fixées ci-dessus.

### Interventions et débats

*Patricia VANDERBRECHT demande si lorsque les dépenses sont déjà payées, le fonds de concours pourrait intervenir néanmoins.*

*Gérard COLOMER précise que cela sera abordé lors de la prochaine réunion fonds de concours.*

*Daniel MAGNIN trouve que cette intervention est un peu en dehors de l'esprit de base des fonds de concours, qui vise des opérations plus structurantes.*

*Gérard COLOMER estime que l'aide aux communes intervient pour le bien de tous.*

*Josiane LEI remercie Gérard COLOMER et Lionel RAVIER pour le travail fourni sur les dossiers finances de cette séance, en particulier sur la préparation du débat d'orientations budgétaires.*

## PATRIMOINE

### **8. Cession d'une parcelle de la ZAE de la Créto au SDIS Haute-Savoie pour l'implantation du futur centre de première intervention de Saint-Paul-Haut Gavot**

Dans le cadre de la recherche de terrains par le SDIS pour l'implantation d'une nouvelle caserne dans le secteur de Saint-Paul en Chablais, la CCPEVA a proposé une parcelle de 2500 m<sup>2</sup> au sein de l'extension de la ZAE de la Créto, dont la viabilisation est prévue de mars à octobre 2020. Cette parcelle correspond au lot 16 du permis d'aménager obtenu le 13 novembre 2019, portion des parcelles 382, 383, 384 et 388, telle que définie sur le plan annexé, estimé à 137 500 €HT selon l'avis France Domaine du 16 janvier 2020.

Après étude du dossier, le SDIS a confirmé que cette parcelle était adaptée à la construction de la future caserne.

Dans le cadre de sa compétence et conformément aux dispositions prévues par le SDIS, la CCPEVA cède le terrain viabilisé à titre gracieux et participe à 30% du coût HT de construction de l'équipement, le coût total de celui-ci étant estimé à 1,83 million d'euros HT à ce jour, soit une participation prévisionnelle de la CCPEVA à hauteur de 549 000 €.

La subvention sera versée comme suit :

- 30% du montant HT prévisionnel des études après signature du marché de maîtrise d'œuvre ;
- 50% du montant prévisionnel de la subvention prévisionnelle après signature des marchés de travaux ;
- le solde après adoption du décompte général par le conseil d'administration et ajustement du montant de la subvention en fonction du coût définitif de l'opération.

Le SDIS sollicite la confirmation des engagements de la CCPEVA pour la mise en œuvre du projet de caserne.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **AUTORISE la cession à titre gracieux d'une parcelle de 2 500 m<sup>2</sup>, correspondant au lot 16 du permis d'aménager de l'extension de la ZAE de la Créto, sur la base du plan joint à la présente délibération ;**
- **AUTORISE la participation financière de la CCPEVA à hauteur de 30% du coût total de construction de la caserne, estimée à ce jour à 1,83 M€HT, soit une participation prévisionnelle de la CCPEVA à hauteur de 549 000 € ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet avec le SDIS, en particulier la convention jointe en annexe cadrant le versement de l'aide de la CCPEVA.**

### Interventions et débats

*Patricia VANDERBRECHT demande ce qui se passera si les coûts prévisionnels dérapent.*

*Gaston LACROIX précise qu'une nouvelle délibération sera alors prise.*

## FONCTION PUBLIQUE

### **9. Modification de l'application des 35 heures pour certaines catégories de personnels**

A ce jour, le personnel d'encadrement et les agents du service Assainissement, pour des raisons de nécessité de service, ont une organisation de leur temps de travail à 39 heures hebdomadaires avec jours ARTT. L'organisation actuelle des 35 heures pour les autres agents des bureaux et de certains services techniques se fait sur 5 jours de 7 heures, du lundi au vendredi. Il est demandé pour ces agents une modification de l'application des 35 heures avec un temps de travail journalier porté à 7h30, soit 37h30 hebdomadaires avec jours ARTT. La pose des jours ARTT générés devront, après validation par le supérieur hiérarchique, obligatoirement être posés régulièrement et de la manière suivante :

- 0,5 jour par quinzaine ou 1 jour par mois
- 2 jours non consécutifs maximum pas mois

Les agents des services suivants sont concernés par cette mesure :

- Accueil / Secrétariat technique / Secrétariat de direction
- Services de la Direction Administrative et Financière
- Ressources humaines
- Mobilité
- Pays d'art et d'histoire
- Services à la population
- Communication
- Environnement
- Ambassadeur du tri
- Bâtiments
- Droit des sols
- Sentiers
- SIG

Les horaires de travail restent inchangés, à savoir :

- Plage de comptabilisation des heures : de 8h00 à 18h00
- Plages de présence obligatoire : de 9h00 à 11h30 et de 13h45 à 16h30 (avec présence d'un agent du service au minimum jusqu'à 17h)
- Pause méridienne obligatoire : 45 minutes minimum

Le comité technique, réuni le 21 janvier courant, a émis un avis favorable quant à cette modification de l'application des 35 heures.

**Le conseil communautaire, par 42 voix pour, et une abstention de M. Gérard COLOMER :**

- **APPROUVE la modification de l'application des 35 heures, pour certaines catégories de personnels à compter du 1<sup>er</sup> février 2020, telle que définie ci-dessus.**

### **10. Elargissement des horaires d'ouverture du Relais d'Assistants Maternels**

A ce jour, le personnel du Relais d'Assistants Maternels travaille sur 5 jours du lundi au vendredi, avec des permanences et accueil du public de la manière suivante :

- à EVIAN (sans RDV)
  - > mardi de 8h30-12h30 / 13h30-17h
  - > jeudi de 8h30-12h00 / 13h30-17h
  - > vendredi de 8h30-12h
- à SAINT-PAUL (sur RDV)
  - > Le 1<sup>er</sup> lundi de chaque mois, de 15h à 19h
- à ABONDANCE (sur RDV)
  - > Le 3<sup>ème</sup> mercredi de chaque mois, de 15h à 19h

Afin de répondre à la fois aux demandes de rendez-vous d'assistants maternels ne pouvant pas se libérer en semaine (positionnement de la PMI du service du Département qui exige que durant leurs heures d'accueil de l'enfant, les assistants maternels ne soient pas disponibles pour des entretiens professionnels), ainsi qu'aux demandes de parents qui peuvent rencontrer des difficultés à se libérer la semaine, il est proposé, à titre expérimental, d'ouvrir une permanence dans les locaux du RAM à Evian, sans rendez-vous, un samedi matin par mois. Les heures effectuées le samedi matin par le personnel du RAM seront récupérées un autre jour en fonction des impératifs du service.

Le comité technique, réuni le mardi 21 janvier courant, a émis un avis favorable sur cette question.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'ouverture, à titre expérimental, du Relais d'Assistants Maternels un samedi matin par mois à compter du 1<sup>er</sup> février jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2020.**

### Interventions et débats

Anne Cécile VIOLLAND informe qu'une agente du RAM a quitté ses fonctions en décembre et que son remplacement aura lieu à compter de septembre. Dans l'attente, les permanences des temps collectifs ont été modifiées, en comptant sur la compréhension des maires concernés.

Patricia VANDERBRECHT demande où en est le recrutement du directeur « Eau potable ». Anne Cécile VIOLLAND répond que la publication est en cours. Gérard COLOMER précise que les services vont débiter sans attendre le travail d'audit et de compilation des données financières, ressources humaines et techniques.

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **11. ASSAINISSEMENT - Fourniture de réactifs chimiques du service assainissement - Lot 3 réactifs d'hygiénisation**

*La présente délibération concerne la validation du choix d'attribution de la CAO du 09/01/2020, relative au lot 3 de la consultation, visant à fournir en réactifs chimiques les stations d'épuration gérées par la CCPEVA (la validation des choix d'attribution des lots 1, 2 et 4 ayant déjà été approuvée lors du Conseil Communautaire du 19/12/2019)*

Le conseil communautaire du 19/12/2019 a reporté la validation du choix d'attribution, du lot 3, au groupement d'entreprises CARRIERES ET CHAUX / LHOIST, dans l'attente de sa confirmation du maintien de son offre technique initiale.

En effet, par mail du 09/12/2019 confirmé par un mail du 26/12/2019, le groupement est revenu sur les modalités de déchargement de la chaux liquide, en précisant qu'il n'était pas en mesure de dépoter le contenu du cubitainer dans une cuve et que le déchargement sur place était à réaliser par la CCPEVA. A noter que le CCTP de l'accord-cadre indiquait que ces prestations incombaient au prestataire et non à la CCPEVA.

Par voie électronique du 31/12/2019, la CCPEVA a demandé aux deux membres du groupement la confirmation de leur désistement avec une réponse attendue au plus tard le 08 janvier 2020.

Aucune réponse n'a été donnée par le groupement.

L'information ayant été relayée à la CAO du 09/01/2020, celle-ci a classé l'offre du groupement CARRIERES ET CHAUX / LHOIST irrégulière et a retenu le prestataire arrivé en 2<sup>ème</sup> position, à savoir l'entreprise PLATRET, pour un montant estimatif de DQE de 17 255,25 €HT (selon des quantités prévisionnelles annuelles).

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **CLASSE** irrégulière l'offre du groupement Carrières et Chaux / Lhoist ;
- **VALIDE** le choix d'attribution, par la CAO, du candidat arrivé en 2<sup>ème</sup> position : PLATRET-74 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer l'accord-cadre du lot 3, relatif aux prestations de fourniture de réactifs chimiques du service assainissement, ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.

### **12. DECHETS - Prestation de location de bennes, de transport et de traitement des encombrants issus des 4 déchetteries intercommunales**

*La présente délibération concerne la validation du choix de la CAO du 09/01/2020 d'attribution du lot n°02*

Pour rappel, le lot n°02 de la consultation citée en objet a été déclaré sans suite pour cause d'infructuosité

lors du conseil communautaire du 12/11/2019 car sur deux offres reçues, seules des offres irrégulières et inacceptables avaient été déposées.

Conformément à l'alinéa 6 de l'article R2124-3 du Code de la commande publique, une nouvelle procédure avec négociation a été organisée avec l'entreprise Flash Auto Sarl qui est la seule à avoir initialement présentée une offre conforme aux exigences relatives aux modalités formelles de l'appel d'offres (le second candidat s'était par ailleurs désisté de la consultation). Il est à noter que les conditions initiales du marché n'ont pas été substantiellement modifiées.

Lancé selon la procédure avec négociation en référence aux articles L. 2124-3, R. 2124-3 et R. 2161-12 à R. 2161-20, L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique relatif aux accords-cadres à bons de commande, ce lot fait l'objet d'un accord-cadre unique passé sans minimum ni maximum de commande annuelle :

Lot(s)	Désignation
02	Déchetteries de Lugin et Vinzier

D'une première période allant à compter du 01/03/2020 jusqu'au 17/10/2020, l'accord-cadre sera trois fois annuellement renouvelable sans dépasser la date limite du 17/10/2023.

Le courrier de négociation a été transmis le 29/11/19 via la plateforme de dématérialisation : <http://www.marches-publics.info>

La date limite de réception des offres était fixée au 12/12/19 à 12h00.

L'entreprise a répondu dans les délais impartis :

Lot n°02

FLASH AUTO SARL – 74550 Orcier, d'un montant de détail quantitatif estimatif de 416 340€ HT TGAP incluse (pour mémoire, l'offre initiale avant négociations de l'entreprise s'élevait à 434 100 €HT TGAP incluse).

Conformément à l'article R2161-20 du Code de la Commande Publique l'entreprise a été informée de la clôture des négociations pour le 20/12/2019, reporté au 21/12/2019 à 12h00. L'entreprise n'a pas modifié son offre.

Sur la base des critères de sélection des offres suivants indiqués au Règlement de Consultation :

- 1- Prix des prestations : 50%
- 2- Valeur technique (dont sous-critères) : 40%
- 3- Performances en matière de protection de l'environnement : 10%

La C.A.O. du 09/01/20 valablement convoquée le 20/12/2019 a :

- Attribué le lot n°02 à l'entreprise Flash Auto Sarl, sur la base d'un montant estimatif quantitatif non contractuel de : 416 340 €HT.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **VALIDE la décision d'attribution par la CAO du lot n°02 s'exécutant sur la base des prix du Bordereau des Prix Unitaires à l'entreprise Flash Auto Sarl - 74, sur la base d'un montant utilisé pour l'analyse de l'offre de 416 340,00 €HT ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer cet accord-cadre du lot n°02 ainsi que toutes pièces afférentes à intervenir.**

## **ENVIRONNEMENT**

### **13. APPROBATION DU PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL (PCAET)**

La loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte a instauré les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET).

Par déclinaison, l'article L2229-26 du code de l'environnement précise que les EPCI de plus de 20 000 habitants sont tenus d'élaborer un PCAET. La Communauté de Communes faisant partie des collectivités dites « obligées », elle est donc tenue d'élaborer ce document.

#### **RAPPEL DES ETAPES D'ELABORATION DU PCAET :**

Le conseil communautaire, par délibération du 19 janvier 2018, a lancé l'élaboration du PCAET et a défini les modalités de la concertation.

Dès le début de sa construction, les élus ont souhaité associer les acteurs du territoire et l'ensemble des collectivités à l'identification du choix des enjeux ainsi qu'au programme d'actions. Plus qu'une concertation, on peut parler d'une réelle co-construction du plan climat avec les partenaires et acteurs du territoire.

A l'issue des travaux, le conseil communautaire a arrêté le projet le 10 juillet 2019 et l'a transmis aux personnes publiques associées, à savoir le Préfet de Région et le Président de la Région Auvergne Rhône Alpes, ainsi qu'à l'autorité environnementale. Les avis reçus ont été portés à la connaissance du public avec le projet de PCAET au cours d'une mise à disposition par voie électronique entre 18 novembre et le 18 décembre 2019.

#### **AVIS RECUS ET MODIFICATIONS APPORTEES AU PROJET DE PCAET**

Conformément à l'article R 229-54 du code de l'environnement, le PCAET a été transmis au Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes et au Président de la Région Auvergne Rhône Alpes. Ces personnes publiques associées, à réception en date du 18 juillet 2019, disposaient de deux mois pour émettre un avis sur le document.

Le Préfet de la Région Auvergne Rhône Alpes a rendu un avis le 27 septembre 2019

Le Président de la région Auvergne Rhône Alpes n'a pas émis d'avis sur le PCAET.

Le projet de PCAET a également été transmis à l'Autorité Environnementale compétente, soit la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône Alpes, le 18 juillet 2019.

L'Autorité Environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de saisine, soit le 18 octobre 2019, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

L'information concernant l'absence d'observation à formuler a été transmise à la CCPEVA le 18 octobre 2019.

Conformément à la réglementation, une procédure de consultation du public a été organisée pour recueillir les avis de la population sur le projet de PCAET. Cette consultation a été réalisée du 18 novembre au 18 décembre 2019. 6 contributions ont été reçues.

Le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus dans le cadre des consultations est annexé à la présente délibération.

Au regard de ces éléments, il est proposé d'apporter les modifications au projet PCAET telles qu'elles apparaissent dans le document annexé à la délibération et d'approuver le PCAET.

Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'arrêté du 4 août 2016 relatif au plan climat air énergie territorial,

Vu l'ordonnance du 3 août 2016 et le décret du 11 août 2016 relatifs aux règles applicables à l'évaluation environnementale des plans et programmes,

Vu la délibération du 10 juillet 2019 arrêtant le projet de plan climat air énergie territorial et tirant le bilan de la concertation,

Vu les avis des personnes publiques associées reçus au titre de l'article R229-54 du code de l'environnement,

Vu l'avis de l'autorité environnemental reçu au titre de l'article L122-4 et suivants du code de l'environnement,

Vu le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus dans le cadre de la mise à disposition du public par voie électronique, annexé à la présente délibération,

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **ADOpte le document recueillant les modalités de prise en compte des avis reçus et annexé à la présente délibération ;**
- **APPROUVE le Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes du Pays d'Evian Vallée d'Abondance modifié.**

*La synthèse des observations et des propositions du public sera consultable sur le site internet de la CCPEVA <https://www.cc-peva.fr/> pendant trois mois à compter de la délibération d'approbation du PCAET.*

#### Interventions et débats

*Renato GOBBER remercie plus particulièrement les services pour leur travail, ainsi que les différents contributeurs à ce dossier.*

*Josiane LEI est très fière de ce PCAET, second du territoire, qui a reçu les félicitations de Monsieur le Préfet. Elle remercie également les services. Madame la Présidente précise que maintenant les actions vont être engagées.*

### **PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**

#### **14. Demande de subvention de la DRAC 2020**

La somme de 20 000 € peut être sollicitée en 2020 à la Direction Régionale des Affaires Culturelles, portant sur la formation des guides-conférenciers et la réalisation de schémas architecturaux et paysagers communaux.

Par ailleurs, une sollicitation sera effectuée pour un report de la somme de 10 000 € versé en 2019 au titre de l'exposition de préfiguration du CIAP dont la réalisation a été reportée en 2020.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE cette demande de subvention à effectuer au titre de l'année 2020 ;**
- **APPROUVE la demande de report de la subvention de 2019 afférente à l'exposition de préfiguration du CIAP ;**
- **AUTORISE Madame la Présidente à signer les pièces afférentes.**

### **SERVICE A LA POPULATION**

#### **15. Programme Local de l'Habitat : extension du PLH**

Le programme local de l'habitat constitue l'un des outils pour l'aménagement de l'espace, compétence obligatoire de la Communauté de communes.

L'article L.302-4 du code de la construction et de l'habitation précise que le programme local de l'habitat peut être modifié par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. La CCPEVA a mis en œuvre une procédure d'extension du programme local de l'habitat de l'ex-CCPE à la vallée d'Abondance.

L'opération programmée de l'amélioration de l'habitat est déjà effective sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA.

Par délibération en date du 7 mars 2019, la CCPEVA approuvait le projet d'extension du PLH à la vallée d'Abondance.

Le Préfet a émis un avis favorable au projet d'extension du programme local de l'habitat à la vallée d'Abondance. Il convient à présent de faire redélibérer le conseil communautaire sur ce document.

Le programme d'extension du programme local de l'habitat de l'ex-CCPE à la vallée d'Abondance est annexée à la présente délibération.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE l'extension du Programme Local de l'Habitat sur l'ensemble du territoire de la CCPEVA ainsi que les actions prévues.**

## **16. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux – CDC HABITAT**

La mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m<sup>2</sup> de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur CDC HABITAT sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 7 logements PLUS et 6 logements PLAi pour l'opération « EVIAN PALAIS LEMANIA » située 14 route du Monastère à EVIAN-LES-BAINS. Ils représentent une surface utile de 751,44m<sup>2</sup> soit une aide de la CCPEVA de 22 543,20€

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 22 543,20€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

M. Christophe BOCHATON, travaillant à Haute-Savoie habitat, ne prend pas part au vote.

Le nombre de membres présents est ramené à 34 et le nombre de votants à 42.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 7 logements PLUS et 6 logements PLAi pour l'opération « EVIAN PALAIS LEMANIA » située 14 route du Monastère – sur la commune de Evian-les-Bains, correspondant à un montant de 22 543,20€, qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAi et du plan de financement définitif de ces logements.**

## **17. CONTRIBUTIONS BUDGETAIRES - Demande de soutien à la construction de logements sociaux – ALLIADE HABITAT**

La mise en œuvre du Programme local de l'Habitat comporte une action intitulée « appuyer solidairement la réalisation des logements aidés ».

Cette action se traduit par une aide de 30 € au m<sup>2</sup> de surface utile, prévue pour les logements locatifs très sociaux (PLAi) et les logements locatifs sociaux ordinaires (PLUS).

Dans le cadre de cette disposition, l'opérateur ALLIADE HABITAT (groupe Action Logement) sollicite une aide pour la réalisation des logements sociaux suivants :

- 4 logements PLUS et 2 logements PLAI pour l'opération située 11 avenue de Neuvecelle à EVIAN-LES-BAINS. Ils représentent une surface utile de 325,42m<sup>2</sup> soit une aide de la CCPEVA de 9 762,60€

Ce soutien serait versé après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.

Le montant total de cette aide s'élèverait à 9 762,60€. Ce montant sera prélevé sur les crédits prévus au budget pour cette action.

M. Christophe BOCHATON, travaillant à Haute-Savoie habitat, ne prend pas part au vote.

Le nombre de membres présents est ramené à 34 et le nombre de votants à 42.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE dans le cadre de la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat, une aide pour la réalisation de 4 logements PLUS et 2 logements PLAI pour l'opération située 11 avenue de Neuvecelle – sur la commune de Evian-les-Bains, correspondant à un montant de 9 762,60€, qui sera versée après transmission de l'attestation de fin de travaux des logements aidés PLUS et PLAI et du plan de financement définitif de ces logements.**

### **18. Avis de la CCPEVA sur le projet de schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public (SDAASP)**

L'article 98 de la loi NOTRe dispose que, dans chaque département, l'Etat et le conseil départemental élaborent conjointement un schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public.

Document stratégique, ce schéma a pour objectif de constituer un véritable cadre de travail partenarial :

- aux services des solidarités territoriales avec une action ciblée en direction des zones en déficit de services et les territoires en risque de décrochage,
- pour améliorer l'accès aux services et aux droits par une meilleure structuration, mise en réseau et adaptation de l'offre,
- pour agir sur les conditions d'accès aux services jugés les plus importants notamment en faveur des publics en situation de fragilité.

Le schéma doit également être un support d'innovation autour de nouvelles coopérations et réponses territoriales, qui prennent en compte l'évolution des usages et le besoin de lien social, ainsi que les nouveaux rythmes de vie.

Ce document doit être transmis pour avis des différents organes délibérations des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, avant adoption.

La CCPEVA a jusqu'au 12 février pour rendre son avis.

Le SDAASP est en consultation sur le site Internet de la préfecture de la Haute-Savoie.

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/content/download/31408/186807/file/projet%20de%20SDAASP.pdf>

Ce document propose, à partir d'un diagnostic établi autour des principaux enjeux du département, un programme de 15 actions organisées autour de 5 axes stratégiques.

Ce programme sera à mettre en œuvre dans un délai de 6 ans. L'objectif est, à travers à ce document stratégique, d'apporter aux Hauts-Savoyards qui rencontre des difficultés d'accès aux services jugés les plus prioritaires les réponses les plus adaptées et les plus concrètes.

Voici les observations qu'il est proposé de rendre sur ce SDAASP :

*La CCPEVA formule un avis globalement favorable sur ce schéma. Toutefois, elle souhaite porter différentes remarques.*

#### **I – Portrait de la Haute-Savoie**

*Pas de remarque*

## **II – L'offre de services actuelle**

*Dans le paragraphe dédié, aux communes et intercommunalités, au sein de la partie sur les « acteurs du territoire », il pourrait être ajouté une mention sur le portage des espaces France service, ainsi que d'une multitude de services publics de proximité, par exemple en lien avec la petite enfance ou les services à domicile (ADMR).*

*Le recensement de l'offre de services spécifiques en matière de solidarité pourrait intégrer, dans les services à domicile, les services d'aides à la personnes (ADMR) ainsi que le portage de repas.*

*Concernant les usages du numérique, le rapport souligne très justement leur développement ; un état des lieux portant sur la « fracture numérique » permettrait d'objectiver le plus possible la part de la population coupée de ces usages et qui risque de se retrouver exclue des principaux services qui ont de plus en plus recours au numérique.*

## **III - Plan d'actions**

Le plan d'action est décliné en 5 axes :

- Axe A : Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services
- Axe B : Faciliter l'accès et l'usage du numérique sur tous les territoires
- Axe C : Organiser l'offre de santé de manière à permettre la qualité et la continuité des parcours de santé
- Axe D : Améliorer la mobilité des usagers
- Axe E : Permettre à tous les habitants d'accéder aux services du quotidien

*La synthèse des fiches actions met principalement en avant le pilotage par l'Etat ou le Département alors que les communes et EPCI peuvent être à l'initiative de nombreux projets relevant des différents axes.*

### **Axe A : Accompagner les publics en situation de fragilité en améliorant leur accès aux services**

*L'Etat est mentionné comme maître d'ouvrage sur le déploiement des maisons de services au publics (action 3). S'il est vrai que l'Etat a un rôle d'animation et d'appui, ce sont bien les communes ou intercommunalités qui porteront ces projets et leur implication pourrait être mentionnée.*

*D'ailleurs, au-delà du « bouquet de services obligatoire » des espaces France service, il y aurait un intérêt à développer au sein de ces espaces une offre élargie avec les partenaires locaux (mission locale, écrivain public, bailleurs sociaux, mission de médiation santé, etc...)*

### **Axe B : Faciliter l'accès et l'usage du numérique sur tous les territoires**

*Cet axe pourrait trouver une complémentarité avec l'axe A à travers le dispositif France services, en développant par exemple des espaces numériques ou de médiation numérique (action 6).*

### **Axe C : Organiser l'offre de santé de manière à permettre la qualité et la continuité des parcours de santé**

*Sur l'action 7 (mobiliser les acteurs de la prévention), il est pertinent de valoriser des actions innovantes, comme précisé dans la fiche action. Les collectivités peuvent jouer un rôle en ce sens. C'est le cas par exemple de « l'Addicto village », porté par la CCPEVA et l'ANPAA (association nationale de prévention en alcoologie et addictologie).*

*Concernant l'action 10 (Développer l'attractivité du territoire pour les professionnels de santé), un lien peut être fait avec les contrats local de santé, en partenariat avec l'ARS et le Département. Les communes et EPCI peuvent être mobilisés sur les questions d'attractivité du territoire et de l'incitation à l'installation de professionnels.*

### **Axe D : Améliorer la mobilité des usagers**

*Pas de remarques*

### **Axe E : Permettre à tous les habitants d'accéder aux services du quotidien**

*Pas de remarques*

**Objectif transversal : Garantir une mise en œuvre efficace du schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public et une capacité d'amélioration continue**

*Il serait intéressant de compléter l'organisation mise en place par des formations à destinations des élus locaux, en particulier à l'occasion d'un début de mandat, sur l'organisation des principaux services au public dans le département, ainsi que le rôle des différents intervenants. Les élus locaux étant en prise avec le territoire, ils seraient plus à même de cerner les dispositifs les plus adaptés à leur commune ou intercommunalité.*

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le projet d'avis sur le SDAASP tel que figurant dans la présente note.

## **ECONOMIE**

### **19. Promesse de bail à construction avec l'entreprise Green 2 Green – parc d'activité des Vignes Rouges à Publier**

Dans le cadre de l'aménagement du parc d'activités des Vignes Rouges à Publier, des discussions ont été engagées avec les associés d'une nouvelle entreprise Green 2 Green, spécialisée dans la restauration rapide 100% bio.

L'entreprise Green 2 Green, représentée par ses associées Ylies Keddari et Jérémy Chrétien, souhaite développer un concept innovant dans le Chablais, en combinant la restauration rapide et la qualité de la nourriture servie, grâce notamment à une offre 100% bio. Dans leur concept, que les associés souhaitent répéter dans d'autres villes par la suite, en France et à l'international, une attention particulière est portée sur les aménagements intérieurs et extérieurs afin de créer un lieu chaleureux et naturel. Le bâtiment sera construit avec des matériaux renouvelables, de qualité et son fonctionnement s'inscrira dans une démarche éco-responsable, répondant ainsi aux prescriptions du parc d'activités en matière de préservation de l'environnement. L'entreprise est prête à s'approvisionner localement dans la mesure du possible, si le volume et la fréquence d'approvisionnement sont garantis.

Le nombre d'emplois créés sera de 35, dont 20 à temps plein. L'investissement, hors foncier, est de 2 millions d'euros HT. 90% des travaux seront réalisés par des entreprises locales. L'activité représentera un service supplémentaire à destination notamment des personnes travaillant dans le parc d'activités.

La surface nécessaire pour l'aménagement du bâtiment, des parkings, terrasse et aires de jeux est de 3200 m<sup>2</sup>.

*Contenances cadastrales :*

- Section AB N° 1066 partie pour 6a 85ca
- Section AB N° 1070 partie pour 5a 81ca
- Section AB N° 1106 partie pour 6a 09ca
- Section AT N° 269 partie pour 1a 76ca
- Section AT N° 535 partie pour 43ca
- Section AT N° 546 partie pour 4a 61ca
- Section AV N° 593 partie pour 2a 16ca
- Section AV N° 594 partie pour 4a 29ca

Vu la délibération du 23 mai 2019 du conseil communautaire sur l'instauration des baux à construction sur le foncier à vocation économique, notamment au sein du parc d'activités de Publier,

il est proposé de signer une promesse de bail à construction dans les conditions suivantes :

- durée du bail à construction : 99 ans, ou moins si le preneur le souhaite
- loyer de 90€HT/m<sup>2</sup> versé en une seule fois à la signature de l'acte authentique du bail
- une surface de 3200 m<sup>2</sup> répartis sur les parcelles désignées ci-dessus, secteur les Genevilles à Publier.

Le projet, présenté en bureau le 13 juin 2019, a reçu l'avis favorable de la commission économie le 13 janvier 2020.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le bail à construction avec la SAS Green 2 Green, en appliquant les conditions suivantes :

- o une durée du bail à construction de 99 ans, ou moins si le preneur le souhaite
- o un loyer de 90 €HT/m<sup>2</sup>, pour une surface de 3 200 m<sup>2</sup>, soit un loyer total de 288 000 €HT, versé en une fois à la signature de l'acte authentique ;

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la promesse de bail à construction et l'acte authentique du bail, ainsi que tous les documents relatifs à ce bail.

## Interventions et débats

Géraldine PFIELGER demande s'il s'agit de restauration sur place, ce à quoi Gaston LACROIX répond par l'affirmative. Elle regrette que le mode de déplacement pour s'y rendre soit la voiture.

Daniel MAGNIN précise qu'il s'agit de deux associés dont l'un patron de Ventiméca et Aquatair.

## **20. Aides économiques- Soutien au développement de la production de bois énergie local sur le territoire de la CCPEVA – projets de l'entreprise Lacroix & fils et de l'entreprise Gaillet**

La CCPEVA a été saisie de 2 demandes de subventions d'entreprises œuvrant dans le domaine du bois dans le cadre d'un soutien au titre du programme LEADER Chablais.

Des contreparties nationales étant nécessaires pour permettre un soutien de l'Union européenne, il convient de faire approuver le conseil communautaire sur ces demandes de subvention, ainsi que sur une convention avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, qui est chef de file en matière de développement économique.

### **Contexte**

Les forêts présentes sur le territoire de la communauté de communes du Pays d'Evian et de la Vallée d'Abondance représentent plus de 15 647,8 ha ; dont 7 671,1 ha composés de peuplements adaptés à la production de bois énergie sous toutes ses formes (bois buche, plaquette forestière, granulé de bois). Dans le contexte actuel de changement climatique, la filière bois énergie est un élément important permettant de :



Séquestrer du carbone en mettant en place une gestion et une exploitation dynamique des forêts du territoire



Stockier du carbone pour une période relativement courte (environ 1 an)



Substituer l'utilisation d'énergies fossiles et non renouvelables (fuel, gaz, électricité, ...) par une ressource renouvelable et locale pour se chauffer.

La CCPEVA, et plus largement le Chablais, possèdent encore aujourd'hui à la fois une ressource forestière abondante avec un réel potentiel de développement en termes de volume de bois énergie mobilisable et des entreprises locales pouvant la transformer pour la consommation du territoire.

### **1- Présentation des projets locaux**

Dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2020 du Chablais, le SIAC a lancé un Appel à Projets (AAP) pour la construction, la rénovation et l'extension de hangars de stockage de bois énergie. L'objectif est de développer la capacité de production de bois énergie en valorisant la ressource forestière locale. Un axe de travail que l'on retrouve dans le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCPEVA. Lors de cet AAP hangar, plusieurs dossiers de demande de subvention LEADER ont été déposés dont 2 sont portés par des entreprises du territoire de la CCPEVA :

- L'entreprise Lacroix & fils, située à Abondance
- L'entreprise Gaillet Bois, située Thollon-les-Mémises

#### **a. Projet de l'entreprise Lacroix & fils**

L'entreprise Lacroix & fils est installée à Abondance (74360) depuis 36 ans. Le cœur de métier de cette entreprise est l'exploitation forestière. Depuis maintenant une quinzaine d'années, l'entreprise a diversifié ses activités en produisant et en vendant du bois énergie sous forme de bois-buche et de plaquette forestière. Aujourd'hui, l'entreprise compte 3 sociétaires : M. Jean-Michel Lacroix et ses deux fils. Et ils emploient actuellement 2 salariés à plein temps.

L'entreprise Lacroix & fils exploite environ 9 000 m<sup>3</sup> de bois par an sur l'ensemble du Chablais ainsi que sur la vallée verte et un peu dans la vallée de l'Arve. Ils travaillent principalement avec l'ONF, des privés, des marchands de bois et des scieurs locaux.

Pour ce qui concerne leur production actuelle de bois énergie, l'entreprise produit et livre environ 400 stères de bois buche et entre 100 et 150 MAP (Mètre cube Apparent) de plaquette forestière par an. Leurs clients actuels se situent essentiellement dans la vallée d'Abondance, sur le plateau de Gavot et dans la Communauté de Communes du Haut Chablais. Pour le bois buche, l'entreprise propose des fagots de bois de différentes essences : Hêtre, Frêne et Erable.

Le projet de hangar de stockage de bois énergie porté par l'entreprise Lacroix & Fils fait une surface d'environ 300 m<sup>2</sup> (12 mètres par 25 mètres). Avec ce nouveau bâtiment, l'entreprise compte bien d'ici 5 ans produire :

- **850 stères/an** de bois buche, au lieu des **400 stères/an** aujourd'hui
- **600 MAP/an** de plaquette forestière, à la place des **100 MAP/an** actuellement

L'entreprise est déjà certifiée PEFC et M. Lacroix est en train d'étudier l'opportunité de labelliser son entreprise « Rhône-Alpes Bois Buche ».

#### **b. Projet de l'entreprise Gaillet**

L'entreprise Gaillet Bois se situe sur la commune de Thollon-les-Mémise. M. Jean-Marc GAILLET, le gérant de cette entreprise, travaille généralement seul mais il peut compter sur des collègues qualifiés en cas de surplus d'activité. Son activité première est la production de bois bûche qui est assuré par une combinée scie/fendeuse acquise neuve en août 2018. Ce nouvel équipement lui permet de produire du bois buche de qualité issue des forêts du Chablais (du Hêtre à 99%).

En 2018, sa production était de **1 000 stères** de bois buche et il prévoit de produire **1 400 stères** en 2019 grâce à son nouveau matériel. L'approvisionnement en matière première de l'entreprise est assuré par la coopérative forestière COFORET et ces bois proviennent des forêts du Chablais. L'essentiel des clients de l'entreprise Gaillet Bois sont situés sur le plateau de Gavot et sur le Pays d'Evian.

Le projet de hangar de stockage de bois énergie porté par l'entreprise Gaillet Bois fait une surface d'environ 360 m<sup>2</sup> (12 mètres par 30 mètres). Avec ce nouveau bâtiment, l'entreprise compte bien d'ici 2024 produire plus de **1 800 stères** de bois de chauffage sec et de qualité (essentiellement de hêtre).

L'entreprise Gaillet Bois possède également la certification PEFC qui assure l'utilisation de matière première issu de forêts gérées durablement.

## **2- Montage financier**

Ces deux projets de construction de hangars de stockage de bois énergie sont éligibles dans le cadre du programme européen LEADER du Chablais. Cependant, afin de faire appel à ces fonds européens, il est impératif d'avoir un financement national, encore appelé « Contrepartie Publique Nationale » provenant des Collectivités locales (Région, Département, EPCI, Commune, ...).

Pour ces deux projets, nous avons monté un dossier de demande d'aide auprès de la Région, mais cette dernière n'a, hélas, pas retenu le dossier de l'entreprise Lacroix & fils. Quant au dossier de l'entreprise Gaillet Bois, la subvention régionale est acquise mais ne permettra pas de financer la totalité de l'aide économique.

La CCPEVA souhaitant soutenir la filière « bois énergie » et l'aider à se développer dans le cadre de son PCAET, le GAL Leader a proposé à la CCPEVA de jouer le rôle de « Contrepartie Publique Nationale, et d'attribuer des subventions à ces deux entreprises dynamiques.

Les éléments financiers sont les suivants :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL <b>Projet Gaillet Bois</b>					
<b>Dépenses réelles</b>		<b>129 010,60 €</b>	<b>Recettes réelles</b>	<b>129 010,60 €</b>	<b>100%</b>
Bâtiment	Agri Standard	32 925,00 €	Aides publiques demandées	129 010,60 €	100%
Maçonnerie	Soldan Sarl	43 022,60 €	dont FEADER	58 598,36 €	45%
Montage	MCC	25 338,00 €	dont Région	15 481,00 €	12%
Broyeur	Bosson	27 725,00 €	dont CCPEVA	3 327,00 €	3%
			Autofinancement privé	51 604,24 €	40%
<b>Dépenses éligibles CCPEVA</b>		<b>27 725,00 €</b>	<b>Recettes éligibles CCPEVA</b>	<b>27 725,00 €</b>	<b>100%</b>
<b>Bâtiment</b>	<b>Agri Standard</b>	<b>0,00 €</b>	Aides publiques demandées	16 635,00 €	60%
<b>Maçonnerie</b>	<b>Soldan Sarl</b>	<b>0,00 €</b>	dont FEADER	13 308,00 €	48%
<b>Montage</b>	<b>MCC</b>	<b>0,00 €</b>	dont Région CPN	0,00 €	0%
Broyeur	Bosson	27 725,00 €	dont Région Top Up	0,00 €	0%
			dont CCPEVA	3 327,00 €	12%
			Autofinancement privé	11 090,00 €	40%

PROJET LACROIX								
Dépenses		Totales	Eligibles	Recettes	Totales		Eligibles	
		120 916,16 €	115 718,09 €		120 916,16 €	100%	115 718,09 €	100%
3M Agri	Scie circulaire	11 838,00 €	11 838,00 €	Aides Publiques	69 430,85 €	57,42%	69 430,85 €	60%
Gibeaux	Bâtiment en kit	29 940,00 €	29 940,00 €	dont FEADER	55 544,68 €	45,94%	55 544,68 €	48%
Benand & Cie	Maçonnerie	79 138,16 €	73 940,09 €	dont CCPEVA	13 886,17 €	11,48%	13 886,17 €	12%
	dont 1-Installation chantier	3 615,00 €	0,00 €	Autofinancement privé	51 485,31 €	42,58%	46 287,24 €	40%
	dont 2-Dallage au sol	60 915,04 €	60 915,04 €					
	dont 3-Drainage protection	1 367,35 €	1 367,35 €					
	dont 4-Réseaux	1 583,07 €	0,00 €					
	dont 5-Empierrement	11 657,70 €	11 657,70 €					

### 3- Montage Juridique

Au terme de l'article L.1511-2 du CGCT, il revient au Conseil régional de définir le régime des aides économiques à la création ou à l'extension d'activités économiques. L'action de la CCPEVA doit donc être en conformité avec le rôle de chef de file donné à la Région par les textes.

La Région AURA a adopté son Schéma Régional de Développement Economique, d'Internationalisation et d'Innovation (SRDEII) avec lequel la CCPEVA doit être en conformité. Pour se faire, la CCPEVA doit signer une convention avec la Région (cf. projet en annexe).

Les crédits sont prévus au projet de budget principal 2020.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes et les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dans le cadre de la loi NOTRe, figurant en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVE** le versement d'aides économiques aux projets présentés supra pour un montant de 13 886,17€ pour l'entreprise LACROIX et de 3 327 € pour l'entreprise GAILLET ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer tous les documents relatifs à cette décision.

## Interventions et débats

Bruno GILLET précise que la CCPEVA dispose de 15 000 Ha de forêts non exploitées en raison notamment du manque d'exploitants. Pourtant, la forêt locale est un bon substitut au fioul, permet de développer les circuits courts et elle constitue, pour la forêt jeune, un bon moyen pour le stockage du carbone. Cette décision est un encouragement pour ces deux exploitants locaux. Ils doivent s'engager à produire au moins 75% de bois locaux. Bruno GILLET indique qu'existe une bourse pour l'achat de bois locaux : « la forêt bouge ». Il invite ses collègues à faire connaître ce dispositif.

## **SENTIERS**

### **21. Validation du schéma directeur de la randonnée de la CCPEVA**

A la demande du Département, la CCPEVA a travaillé depuis 2 ans sur son premier schéma directeur de la randonnée pour l'ensemble des sentiers balisés du territoire (pédestre, VTT et équestre ; les itinéraires raquettes et trail n'étant pas intégrés à cette démarche), ayant pour finalité d'aboutir à une convention cadre avec le Département pour la mise en œuvre de ce dernier.

Le Département, à travers sa politique PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée), apporte des aides financières à la CCPEVA pour l'entretien des sentiers de randonnée inscrits au PDIPR ainsi que pour la réalisation des plans de balisage, l'acquisition et la pose de la signalétique et des travaux sur sentiers. Ce financement se fait de manière dégressive selon un nouveau classement : SID1, SID2 et SIL (nouvelle catégorie d'itinéraire : Sentier d'Intérêt Local) dont les taux d'aides sont présentés **en annexe 3 du projet de convention**.

Ce schéma directeur a pour objectif d'établir un projet de territoire pour les 5 années à venir afin d'améliorer la qualité et la fréquence de l'entretien, le balisage (refonte de 70 à 80% du réseau) et la valorisation touristique (harmonisation des supports de communication).

Il se traduit dans un premier temps par un reclassement des sentiers inscrits au PDIPR selon le nouveau classement départemental, réalisé en commissions techniques « schéma directeur » en lien avec les communes et le Département. Chaque nouveau sentier inscrit au PDIPR devra obligatoirement faire l'objet de conventions de passage formalisées sur les parcelles privées (notamment SID1 et SID2).

Son élaboration est à ce jour finalisée pour la pratique « pédestre » (structure dominante du réseau de sentiers), après un avis favorable du comité de pilotage « schéma directeur » du 2 mai 2019, et afin d'acter son engagement en 2020 pour les 5 années à venir, il est soumis au conseil communautaire pour validation. Les volets « VTT » et « équestre », qui auront peu d'incidence en terme de coût et de linéaire, seront finalisés courant 2020 pour une proposition de validation en fin d'année.

En 2019, 315 km de sentiers pédestres étaient inscrits au PDIPR sur le territoire de la CCPEVA et intégrés au réseau de 504 km entretenu (sentiers structurants et VTT compris). Le nouveau classement pédestre proposé porte à 512 le kilométrage de sentiers PDIPR (soit 214 km de sentiers PDIPR supplémentaires) selon le tableau suivant :

<b>Nouveau classement PDIPR proposé</b>	<b>Itinéraires</b>	<b>Somme des kilométrages de sentiers</b>
SID1	3	117 km
SID2	52	282 km
SIL	20	113 km
<b>TOTAL</b>	<b>75</b>	<b>512 km</b>

Le nouveau réseau de sentiers PDIPR est présenté **en annexe 1 du projet de convention (liste par itinéraire + carte)**.

La nouvelle politique départementale a proposé de classer davantage de sentiers au PDIPR, dont certains accès aux sommets emblématiques (si sécurisés), des sentiers à haute valeur environnementale et touristique non-inscrits à ce jour et des sentiers locaux nécessitant d'être davantage valorisés.

Le réseau de sentiers à entretenir par la CCPEVA évolue donc de 504 à 609 km (toute pratique confondue, itinéraires trail sur la vallée d'Abondance compris), sachant que les sentiers communaux (hors PDIPR) verront leur linéaire baisser.

Le projet de territoire, programmé selon le planning d'actions de 5 ans, intègre :

- La reprise des plans de balisage (2020-2024) ; **cf. programmation en annexe 1 du projet de convention.**
- L'achat et la pose du matériel de signalétique : panneaux d'accueil, balisage directionnel (2021-2024) ;
- D'importants travaux sur sentiers (2020-2022).

Ces actions, qui se rajoutent à l'entretien courant déjà réalisé par la CCPEVA, bénéficient de subventions départementales pour leur réalisation.

Le coût total estimatif de ces actions sur 5 ans est 433 100 € HT (520 000 € TTC) dont 217 700 € de subventions départementales. L'autofinancement de la CCPEVA est donc estimé à 215 400 € HT (258 480 € TTC), soit 50,8 %.

Le coût moyen annuel de ces nouvelles actions est estimé à 87 000 € HT (104 000 € TTC) sur lesquelles la CCPEVA pourra bénéficier de 43 500 € d'aides départementales. Ces chiffres sont donnés à titre indicatif car ils pourront être réajustés en fonction des actions réellement engagées ou des priorités faites (voir tableau ci-dessous et tableau détaillé, en annexe de la présente note).

Programmation budgétaire des actions du schéma directeur de la randonnée :

HT	2020	2021	2022	2023	2024	Coûts HT (CCPEVA)	Subventions attendues (Département)
Réalisation plans de balisage						39 100 €	11 730 €
Travaux de pose (y compris achat du matériel)						250 080 €	120 400 €
Fourniture et pose panneaux d'accueil						43 200 €	35 200 €
Travaux d'aménagement						100 700 €	50 350 €
<b>TOTAUX</b>	<b>21 600 €</b>	<b>91 300 €</b>	<b>163 860 €</b>	<b>86 260 €</b>	<b>70 060 €</b>	<b>433 080 €</b>	<b>217 680 €</b>

Enfin, compte-tenu de l'augmentation du linéaire de sentiers à entretenir, la charge d'entretien annuelle augmenterait d'environ 40 000 € TTC ; le montant de subvention annuel évoluerait de 22 300 € à 30 600 €. Pour entretenir l'ensemble des sentiers de compétence intercommunale, la CCPEVA devra prévoir 4 saisonniers (3 en 2020), en plus du chef d'équipe, pour le secteur de la vallée d'Abondance. Sur la partie Pays d'Evian, dont la tâche est actuellement confiée à l'association Lou Vionnets jusqu'à la fin de l'année 2020, la charge d'entretien resterait sensiblement la même. L'ensemble de ces chiffres est donné pour les 5 années à venir (durée du premier schéma directeur).

Enfin, le Département souhaite également que chaque commune délibère pour approuver le schéma directeur de la randonnée afin que les sentiers inscrits au PDIPR soient intégrés aux documents d'urbanisme (PLU) lors des prochaines révisions.

**Le conseil communautaire à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la liste des sentiers à inscrire au PDIPR et la programmation budgétaire des actions du schéma directeur de la randonnée du territoire, à engager à partir de 2020 ;
- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention de mise en œuvre du schéma directeur avec le Département et de réaliser les démarches administratives nécessaires à l'obtention des subventions allouées.

Interventions et débats

Claude RICHARD demande si l'intercommunalité ne peut déléguer l'entretien aux communes concernées. Gérard COLOMER répond que cela va être compliqué car certaines communes s'impliqueront alors que

*d'autres non. La cohérence territoriale ne serait pas assurée. Il préfère que les communes interviennent sur des problématiques particulières comme cela a été fait à la Chapelle d'Abondance l'année dernière. Gaston LACROIX s'interroge sur la responsabilité du maire sur la partie du trajet qui traverse sa commune. Bruno GILLET répond que le maire a un devoir d'information tandis que les usagers engagent leur propre responsabilité lorsqu'ils empruntent les sentiers.*

*Max MICHOUUD demande qui sécurise les tronçons difficiles. Gérard COLOMER répond qu'un guide a été embauché l'année dernière pour réaliser ces travaux, tout comme Lou VIONNET l'a fait.*

*Josiane LEI rappelle que ce sont des problématiques de responsabilité qui ont fait que la compétence « sentiers raquette » a été rétrocédée aux communes.*

*Annie DUTRUEL trouve que les panneaux coûtent cher et regrette le balisage par traits de peinture. Gérard COLOMER répond que le Département a mis en place un schéma PDIPR complexe.*

*Annie DUTRUEL a peur que les citoyens n'aient pas envie de signer la convention.*

*Daniel MAGNIN précise que si la convention autorise la fin de l'accord de façon souple, les concernés signeront certainement plus facilement.*

### **Questions diverses :**

Patricia VANDERBRECHT interroge la Présidente sur le groupement de commandes « Assurances » car elle trouve que le reste à charge pour les membres le composant est trop élevé.

Lionel RAVIER lui répond que la somme de 20 000€ TTC prévue pour l'AMO est une somme maximale et qu'effectivement, le groupement ne se compose que de cinq membres dont la CCPEVA. Il l'informe qu'une commune a annoncé vouloir se retirer et va étudier les possibilités afin que la répartition du coût de l'AMO soit supportable pour tous.

Bruno GILLET se demande si l'on ne pourrait pas se passer d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce type de marché, demandant aux services de faire ce travail.

Lionel RAVIER répond que la passation des marchés d'assurances est complexe et nécessite l'intervention de compétences très spécifiques.

Josiane LEI ajoute que l'expérience des AMO montre qu'avec on paie moins cher et que l'on est mieux assuré.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Josiane LEI remercie les participants et clôt la séance à 16H38 en rappelant que le prochain conseil communautaire se tiendra le vendredi 28 février à 08h30 à SAINT PAUL EN CHABLAIS.

**La secrétaire de séance**

**Géraldine PFLIEGER**

**La Présidente**

**Josiane LEI**

